

Bruxelles, le 10 mars 2026
(OR. en)

7197/26

ENER 120
ENV 219
TRANS 139
ECOFIN 319
RECH 116
CLIMA 128
IND 178
COMPET 303
CONSOM 75

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Pour la secrétaire générale de la Commission européenne,
Madame Martine DEPREZ, directrice

Date de réception: 10 mars 2026

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de
l'Union européenne

N° doc. Cion: C(2026) 1526 final

Objet: RECOMMANDATION DE LA COMMISSION
du 10.3.2026
visant à libérer les investissements privés en faveur de l'efficacité
énergétique

Les délégations trouveront ci-joint le document C(2026) 1526 final.

p.j.: C(2026) 1526 final



Bruxelles, le 10.3.2026
C(2026) 1526 final

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 10.3.2026

visant à libérer les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique

RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

du 10.3.2026

visant à libérer les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 292, considérant ce qui suit:

- (1) Dans sa communication du 17 septembre 2020 intitulée «Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 – Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens» (ci-après le «plan cible en matière de climat»)¹, la Commission a proposé de revoir à la hausse les ambitions de l'Union en matière de climat en portant l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre à au moins 55 % d'ici à 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Cette proposition répondait à l'engagement pris dans la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l'Europe»² de présenter un plan global visant à porter les objectifs climatiques de l'Union pour 2030 à 55 % de façon responsable. L'analyse d'impact accompagnant le plan cible en matière de climat a montré que, pour concrétiser les ambitions accrues en matière de climat, il fallait revoir fortement à la hausse les améliorations de l'efficacité énergétique par rapport au niveau d'ambition de 32,5 %.
- (2) La directive (UE) 2023/1791 relative à l'efficacité énergétique [la «refonte de la directive relative à l'efficacité énergétique» (ci-après la «refonte de la DEE»)]³ est entrée en vigueur le 10 octobre 2023, introduisant un objectif contraignant de l'UE de réduire de 11,7 % la consommation d'énergie primaire et finale à l'horizon 2030, augmentant ainsi considérablement le niveau d'ambition pour 2030, y compris en ce qui concerne le financement de l'efficacité énergétique et le renforcement de l'application du principe de primauté de l'efficacité énergétique dans les décisions en matière de politique, de planification et d'investissement, conformément aux dispositions légales.
- (3) Le plan d'action pour une énergie abordable⁴, adopté le 26 février 2025 dans le cadre du pacte pour une industrie propre⁵, comprend des mesures clés visant à réduire les

¹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Accroître les ambitions de l'Europe en matière de climat pour 2030 – Investir dans un avenir climatiquement neutre, dans l'intérêt de nos concitoyens», COM(2020) 562 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52020DC0562>.

² Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Le pacte vert pour l'Europe», COM(2019)640 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52019DC0640>.

³ Directive (UE) 2023/1791 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 relative à l'efficacité énergétique et modifiant le règlement (UE) 2023/955 (refonte) (JO L 231 du 20.9.2023, p. 1), ELI: [Directive - 2023/1791 - FR - EUR-Lex](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:32023L1791).

⁴ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Plan d'action pour une énergie abordable – Exploiter pleinement la vraie valeur de notre union de l'énergie pour garantir à tous les Européens une énergie abordable,

coûts d'énergie pour les ménages et les entreprises et à contribuer à la mise en place d'une véritable union de l'énergie qui assure la compétitivité, la sécurité, la décarbonation et une transition juste. Ce plan d'action repose sur quatre piliers et huit mesures clés, dont une mesure spécifique destinée à accroître l'efficacité énergétique et à réaliser des économies d'énergie, qui souligne que l'efficacité énergétique est un facteur essentiel pour une énergie abordable, la décarbonation et la compétitivité industrielle. Pour faire progresser l'efficacité énergétique, la Commission européenne aidera les acteurs du marché et les établissements financiers à promouvoir un marché unique des services d'efficacité énergétique.

- (4) Dans sa communication du 14 octobre 2020 intitulée «Une vague de rénovations pour l'Europe»⁶, la Commission considère que le secteur du bâtiment est essentiel pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 et parvenir à la neutralité climatique d'ici à 2050. Cela s'explique par l'importance du parc bâti, qui représente environ 40 % de la consommation totale d'énergie de l'Union et 36 % de ses émissions de gaz à effet de serre.
- (5) Entrée en vigueur le 28 mai 2024, la directive (UE) 2024/1275 sur la performance énergétique des bâtiments [la «refonte de la directive sur la performance énergétique des bâtiments» (ci-après la «refonte de la DPEB»)]⁷ vise à améliorer, d'un point de vue structurel, la performance énergétique des bâtiments, en mettant particulièrement l'accent sur la rénovation des bâtiments les moins performants, la lutte contre la précarité énergétique en donnant la priorité aux ménages vulnérables et la décarbonation totale du parc immobilier d'ici à 2050.
- (6) La communication relative au plan REPowerEU de mai 2022⁸, à laquelle ont fait suite la feuille de route visant à mettre un terme aux importations d'énergie russe⁹ et la proposition de règlement relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques potentielles¹⁰, définit l'efficacité énergétique et les efforts pour réaliser des économies

efficace et propre», COM(2025)79 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0079>.

⁵ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Le pacte pour une industrie propre: une feuille de route commune pour la compétitivité et la décarbonation», COM(2025) 85 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52025DC0085>.

⁶ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Une vague de rénovations pour l'Europe: verdir nos bâtiments, créer des emplois, améliorer la qualité de vie», COM(2020) 662 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex:52020DC0662>.

⁷ Directive (UE) 2024/1275 du Parlement européen et du Conseil du 13 septembre 2023 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte) (JO L, 2024/1275, 8.5.2024), ELI: <http://data.europa.eu/eli/dir/2024/1275/oj>.

⁸ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Plan REPowerEU», COM(2022) 230 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=COM%3A2022%3A230%3AFIN&qid=1653033742483>.

⁹ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Feuille de route en vue de mettre un terme aux importations d'énergie russe», COM(2025) 440 final, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?from=EN&uri=CELEX%3A52025DC0440>.

¹⁰ Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la suppression progressive des importations de gaz naturel russe et à l'amélioration de la surveillance des dépendances énergétiques

d'énergie comme des piliers essentiels des objectifs de l'UE en matière de sécurité énergétique consistant à réduire considérablement la dépendance à l'égard des combustibles fossiles russes et à accélérer la transition énergétique.

- (7) Dans son rapport intitulé «World Energy Investment 2025», l'Agence internationale de l'énergie (AIE)¹¹ souligne que l'objectif selon lequel il conviendrait de doubler le rythme des améliorations de l'efficacité énergétique nécessite des investissements supplémentaires plus importants. Alors que les investissements dans l'efficacité énergétique n'ont cessé d'augmenter entre 2015 et 2022, l'AIE a constaté qu'à partir de 2023, le soutien politique et financier avait diminué, et cette tendance s'est confirmée en 2024. En particulier, dans l'Union européenne, les investissements dans l'efficacité énergétique et l'électrification ont diminué de 2 %, principalement en raison d'une réduction du soutien politique sur certains marchés et d'un ralentissement des ventes de pompes à chaleur. L'Agence indique que, de manière générale, le taux annuel actuel d'investissements dans l'efficacité énergétique et l'électrification doit être triplé pour doubler le taux d'amélioration de l'efficacité énergétique.
- (8) Dans son rapport intitulé «A Competitiveness Strategy for Europe» (Une stratégie de compétitivité pour l'Europe), Mario Draghi a rappelé les besoins financiers considérables de l'Union pour atteindre ses objectifs stratégiques, soit un investissement supplémentaire annuel minimal compris entre 750 et 800 milliards d'EUR, ainsi que la nécessité de déployer efficacement les finances publiques de l'Union afin de stimuler les investissements privés. Ce même rapport précise que, pour soutenir la mobilisation des investissements privés, il est nécessaire de parachever l'union des marchés des capitaux, d'accroître la capacité de financement du secteur bancaire – ce qui impliquerait de relancer la titrisation et de réexaminer la réglementation prudentielle actuelle – et de réformer le budget de l'Union afin d'en améliorer le ciblage et l'efficacité, ainsi que d'optimiser l'effet de levier des investissements privés.
- (9) Il est en effet capital d'investir dans l'efficacité énergétique et d'attirer des financements privés supplémentaires grâce à des politiques et des mesures de financement spécifiques pour aider les États membres à atteindre leurs objectifs en matière d'efficacité énergétique à l'horizon 2030, parvenir à la neutralité climatique à l'horizon 2050 de manière efficace au regard des coûts, faciliter la transition vers un système énergétique intégré qui offre une énergie propre et abordable à toute la population et réduire la pression sur la demande d'énergie et, par conséquent, sur les prix de l'énergie, tout en renforçant la compétitivité et la durabilité de l'économie de l'UE et en contribuant à réduire la dépendance de l'UE à l'égard des importations d'énergie.
- (10) L'article 30 de la refonte de la DEE [directive (UE) 2023/1791] reconnaît la nécessité de déployer un soutien financier et une assistance technique adéquats pour les mesures d'efficacité énergétique et d'élaborer des mesures de politique publique ciblées permettant de mobiliser des investissements privés dans l'efficacité énergétique.

¹¹ potentielles, et modifiant le règlement (UE) 2017/1938, COM(2025) 828 final, 2025/0180(COD), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A52025PC0828&qid=1750669110360>. Rapport de l'AIE, «World Energy Investment 2025», <https://iea.blob.core.windows.net/assets/1c136349-1c31-4201-9ed7-1a7d532e4306/WorldEnergyInvestment2025.pdf>.

- (11) Les établissements financiers et les acteurs du marché de l'efficacité énergétique, tels que les sociétés de services énergétiques, les communautés énergétiques, les producteurs-distributeurs d'énergie et les gestionnaires de réseaux de distribution d'énergie, les réseaux de chauffage et de refroidissement urbains, les sociétés immobilières, les fournisseurs de technologies à bon rendement énergétique et de technologies «zéro net», devraient jouer un rôle clé à cet égard en tirant parti des avantages économiques des améliorations de l'efficacité énergétique en termes d'économies sur les coûts de l'énergie, et ainsi renforcer l'intérêt économique de l'efficacité énergétique.
- (12) Afin de mettre à profit la participation des établissements financiers et de mobiliser davantage les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique, la Commission a créé, en 2024, la coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique (ci-après la «coalition»), qui réunit les États membres de l'Union, les établissements financiers et les parties prenantes concernées en tant que membres fondateurs afin de définir des mesures concrètes visant à améliorer le financement privé en faveur de l'efficacité énergétique. La coalition a pour objectif de créer des conditions de marché propices aux investissements en faveur de l'efficacité énergétique et d'accroître le financement privé nécessaire pour soutenir la réalisation des objectifs de l'Union en matière d'énergie et de climat à l'horizon 2030 et 2050.
- (13) Le rapport conjoint intitulé «Financement de l'efficacité énergétique en Europe – Analyse des dépenses publiques consacrées à l'efficacité énergétique et à la performance énergétique des bâtiments»¹², conformément aux dispositions de l'article 30, paragraphe 17, de la refonte de la DEE [directive (UE) 2023/1791] et de l'article 9, paragraphe 8, de la refonte de la DPEB [directive (UE) 2024/1275], évalue l'état actuel et l'efficacité du soutien apporté au financement public à l'échelle de l'Europe destiné à mobiliser des investissements privés supplémentaires. Ce rapport conjoint note que les investissements nécessaires pour atteindre les objectifs d'efficacité énergétique à l'horizon 2030 s'élèvent à 370 milliards d'EUR par an pour la période 2021-2030 et que le déficit d'investissement projeté pour atteindre ces objectifs d'efficacité énergétique s'élève à environ 170 milliards d'EUR par an¹³. Les ressources budgétaires de l'Union en faveur de l'efficacité énergétique ont augmenté de 62 % dans le cadre financier pluriannuel 2021-2027 par rapport à la période 2014-2020, et de 491 % si l'on tient compte de la contribution de NextGenerationEU, qui est passée de 26,5 à 156,6 milliards d'EUR. Cette augmentation provient en très grande partie de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR). En conclusion, le rapport conjoint indique que les ressources budgétaires publiques de l'Union et des États membres en faveur de l'efficacité énergétique sont fondamentales, même si elles ne représentent qu'une part limitée – environ 14,4 % – des besoins d'investissement. Il indique également que l'effet catalyseur du financement public devrait être pleinement et davantage exploité en augmentant l'efficacité et l'efficience de l'appui budgétaire public destiné à réaliser des économies d'énergie plus importantes et à attirer davantage de capitaux privés.

¹² Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le financement de l'efficacité énergétique en Europe: Une évaluation des dépenses publiques consacrées à l'efficacité énergétique et à la performance énergétique des bâtiments COM (2026) 118.

¹³ Rapport 2024 de l'AIE sur l'efficacité énergétique, <https://iea.blob.core.windows.net/assets/f304f2ba-e9a2-4e6d-b529-fb67cd13f646/EnergyEfficiency2024.pdf>; et Bruegel, «How to finance the European Union's building decarbonisation plan» (Comment financer le plan de l'Union européenne pour la décarbonation des bâtiments), source: [PB 12 2024.pdf](#).

- (14) Compte tenu de leur disponibilité limitée, les ressources publiques devraient viser à renforcer l'intérêt économique de l'efficacité énergétique et ainsi remédier aux défaillances du marché qui entravent la mobilisation d'investissements privés dans ce domaine, tout en s'attachant à soutenir les groupes vulnérables pour leur permettre de faire face aux coûts initiaux élevés. En outre, la normalisation limitée des investissements dans l'efficacité énergétique constitue un obstacle majeur à la mise au point d'offres financières et d'instruments financiers consacrés à l'efficacité énergétique à grande échelle, empêchant de ce fait d'attirer les investisseurs privés et les opérateurs du marché. Par conséquent, il demeure essentiel de soutenir l'agrégation, l'assistance au développement de projets et les méthodes communes d'élaboration, d'agrégation et d'évaluation des investissements en faveur de l'efficacité énergétique afin d'attirer davantage les capitaux privés.
- (15) Étant donné que les ménages touchés par la précarité énergétique manquent de ressources propres et n'ont qu'un accès limité à des prêts commerciaux, ils se heurtent à des obstacles pour financer des investissements. Ces ménages ont donc besoin d'instruments financiers publics innovants, qui combinent différentes formes de financement permettant d'accéder au financement sous la forme de prêts à taux d'intérêt nul ou faible, à un financement fondé sur la performance sans frais – tels que les contrats de performance énergétique et le financement sur facture – qui leur permette d'accéder à un soutien sous forme de financement initial et de rembourser l'investissement à mesure qu'ils économisent sur leur facture d'énergie, parallèlement à d'autres formes innovantes de financement. Les communautés énergétiques peuvent également jouer un rôle dans le regroupement d'investissements privés dans des solutions d'efficacité énergétique de manière plus accessible et plus abordable pour les citoyens, les autorités locales, les petites et moyennes entreprises et les ménages vulnérables.
- (16) Les mesures de réduction des factures d'énergie et de la précarité énergétique, ainsi que les mesures visant à soutenir la rénovation des bâtiments les moins performants et à répondre aux besoins des consommateurs vulnérables, devraient contribuer positivement à l'objectif de la Commission consistant à accroître l'offre de logements abordables et l'accès à ceux-ci.
- (17) En ce qui concerne plus particulièrement le secteur du bâtiment, le taux moyen de rénovation observé dans les États membres de l'Union est actuellement trop faible (c'est-à-dire inférieur à 1 %) pour garantir une décarbonation en temps utile du parc immobilier. Un soutien à l'augmentation des taux de rénovation et à l'adoption de mesures d'efficacité énergétique dans les entreprises, y compris par la prise de mesures réglementaires, stimulera la participation des investisseurs privés et des opérateurs du marché au développement d'un marché prospère pour les investissements en faveur de l'efficacité énergétique.
- (18) Pour accroître les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique, il faut reconnaître les différences existantes entre les marchés de l'efficacité énergétique, les pratiques de financement et les cadres réglementaires et de soutien des États membres. Forte du constat que les différents défis aux niveaux national et régional nécessitent des approches stratégiques différentes, la coalition établie au niveau de l'Union est complétée par des pôles nationaux spécifiques basés dans les États membres, l'objectif étant que chaque pôle se concentre sur une approche particulière axée sur le marché afin d'améliorer l'efficacité énergétique. Il convient que ces pôles nationaux favorisent l'adoption de solutions de financement à l'échelle nationale en réunissant les parties prenantes adéquates, notamment les pouvoirs publics et les établissements financiers,

et en fournissant une assistance technique continue aux autorités des États membres afin de les aider à élaborer des solutions de financement en matière d'efficacité énergétique conformes à leurs objectifs et ambitions stratégiques. De même, la présente recommandation visant à libérer les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique devrait être adaptée aux marchés et aux pratiques de financement propres à chaque État membre.

- (19) Au printemps 2024, la Commission a convoqué un panel de citoyens européens sur l'efficacité énergétique qui a réuni 150 citoyens européens pour examiner les défis et les avantages de l'efficacité énergétique les plus importants à leurs yeux. À l'issue de leurs délibérations, le panel a présenté une liste de recommandations concrètes destinées à éclairer les futures initiatives de la Commission, soulignant le rôle essentiel du soutien au financement de l'efficacité énergétique¹⁴.
- (20) Conformément à l'article 30, paragraphe 10, de la refonte de la DEE [directive (UE) 2023/1791], la Commission est tenue de fournir des orientations aux États membres et aux acteurs du marché sur les moyens de débloquer des investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique. Ces orientations devraient aider les États membres et les acteurs du marché à développer et à mettre en œuvre leurs investissements en matière d'efficacité énergétique, à la fois dans le cadre et hors du cadre des divers programmes de l'Union, et proposer des mécanismes de financement adéquats et des solutions de financement innovantes, combinant subventions, instruments financiers et aide au développement de projets afin d'intensifier les initiatives existantes et d'utiliser les programmes de l'Union comme catalyseur du financement privé.
- (21) La présente recommandation est accompagnée d'une annexe détaillée proposant des exemples d'actions, de mesures et de lignes directrices spécifiques pour la mise en œuvre, par la mise en place de mécanismes de financement capables de libérer les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique.

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

Les États membres et les acteurs du marché devraient:

1. Mettre en place un cadre de soutien au financement public à long terme en faveur de l'efficacité énergétique, en tirant notamment parti du rôle des mécanismes de financement spécialisé de nature renouvelable et des garanties publiques pour améliorer l'accès au financement et réduire les risques d'investissement. Ce cadre de soutien devrait sous-tendre la mise au point de produits de crédit et de mécanismes de financement privé en faveur de l'efficacité énergétique, et s'appuyer sur un cadre réglementaire prévisible en matière d'efficacité énergétique qui garantisse la visibilité des politiques à long terme et renforce la confiance des investisseurs. Il devrait également mettre à profit les incitations réglementaires et fiscales destinées à stimuler les améliorations et les investissements en matière d'efficacité énergétique.

2. Mettre en place ou renforcer le fonds national pour l'efficacité énergétique ou un mécanisme équivalent au niveau national ou régional en tant qu'instrument spécifiquement conçu pour faciliter l'accès aux régimes de soutien au financement public en faveur de

¹⁴ Recommandations finales du panel de citoyens européens sur l'efficacité énergétique, https://citizens.ec.europa.eu/document/download/52a3608d-662c-4b0e-b463-684a9dbef302_fr?filename=Final%20recommandations%20European%20Citizens`%20Panel%20on%20Energy%20Efficiency.pdf.

l'efficacité énergétique, en regroupant différents outils et sources de financement au sein d'une même structure organisationnelle. Ce mécanisme devrait simplifier l'accès au financement, créer une réserve solide d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique et permettre de recourir à différentes voies de financement public et privé dans le cadre d'une seule opération. Il pourrait déployer, entre autres, des programmes de financement ciblé, des garanties publiques, des instruments financiers, de l'assistance technique, le regroupement de crédits à des fins de titrisation, ainsi que des dispositifs de forfaitage et d'affacturage, et contribuer à simplifier les procédures, les règles et les méthodes liées à l'efficacité énergétique, ainsi qu'à améliorer la visibilité et la connaissance tant des régimes de soutien financier que des incitations financières en faveur de l'efficacité énergétique. En outre, les États membres devraient:

- évaluer l'état d'avancement des mécanismes de financement de l'efficacité énergétique mis en œuvre sur leur territoire; et
- déterminer la capitalisation du fonds national pour l'efficacité énergétique en cours de création ou de renforcement.

3. Développer les instruments financiers et les solutions de financement mixte à long terme. Les États membres devraient réexaminer le cadre de financement national existant, en vue de mettre en place et d'utiliser des solutions de financement mixte combinant des prêts à taux d'intérêt faibles voire nuls et des garanties publiques dans le cadre d'une seule opération avec différents types de subventions, telles que bonifications d'intérêts et contribution aux primes de garantie, remises en capital et subventions d'assistance technique capables, ensemble, de contribuer à l'élaboration d'offres de financement privé, de produits financiers et d'instruments de financement innovants. En outre, les États membres devraient:

- moduler les aides sous forme de subventions combinées afin de réduire les risques et les obstacles à l'accès au financement;
- optimiser la nature renouvelable des instruments financiers consacrés à l'efficacité énergétique au moyen d'une composante «subventions combinées»;
- soutenir la mise au point d'instruments financiers spécifiques dans le domaine de l'efficacité énergétique; et

maximiser l'utilisation des fonds et programmes financés sur le budget de l'Union pour déployer des instruments financiers à grande échelle.

4. Mettre en place des mécanismes d'assistance au développement de projets et soutenir la mise au point d'«agrégateurs» de projets dans le domaine de l'efficacité énergétique Il s'agit notamment des guichets uniques ayant vocation à aider les citoyens et les entreprises à élaborer et à agréger des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique, des super-sociétés de services énergétiques (SSE), des communautés énergétiques, des mécanismes d'assistance au développement de projets et d'autres promoteurs de projets. Les agrégateurs devraient être soutenus afin d'atteindre une taille critique, dans le but de constituer une réserve solide d'investissements susceptibles d'obtenir un financement. Les États membres sont encouragés à recourir au soutien de l'UE, par exemple par l'intermédiaire du mécanisme européen d'assistance technique pour les projets énergétiques locaux (ELENA), afin de mettre en place des mécanismes nationaux ou régionaux d'assistance technique et d'assistance au développement de projets.

5. participer de manière proactive à la coalition européenne pour le financement de l'efficacité énergétique afin de promouvoir une coopération plus étroite et efficace avec les établissements financiers Il s'agit notamment de développer ses pôles nationaux, en définissant le mandat et le programme de travail de ceux-ci. En outre, les États membres devraient:

- établir des partenariats pour aider les banques commerciales à mieux tirer parti des avantages financiers connexes des investissements en faveur de l'efficacité énergétique; et
- aider et encourager les établissements financiers à proposer des possibilités de financement en faveur de l'efficacité énergétique qui répondent aux besoins des clients.

6. Exploiter au mieux les incitations fiscales afin de mobiliser les investissements privés en faveur de l'efficacité énergétique. L'une des priorités devrait être de supprimer les mesures fiscales et les subventions qui découragent les investissements en faveur de l'efficacité énergétique, telles que celles qui favorisent les technologies fondées sur les combustibles fossiles et inefficaces sur le plan énergétique, et d'éviter les mesures fiscales qui atténuent, par des charges fiscales plus élevées, les avantages économiques connexes liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique. En outre, les États membres devraient prévoir des incitations fiscales et des mesures fiscales positives pour mobiliser les investissements en faveur de l'efficacité énergétique.

7. promouvoir le développement et l'adoption de produits de prêt en faveur de l'efficacité énergétique et le financement privé en faveur de l'efficacité énergétique au moyen de contrats de crédit Il s'agit notamment des prêts hypothécaires en matière d'efficacité énergétique et des prêts à la rénovation, y compris le recours à des garanties publiques, d'autres mesures de réduction des risques, des incitations fiscales, le renforcement du rôle du secteur bancaire de détail et la prise en compte des économies d'énergie dans les évaluations de la solvabilité. Conformément à la refonte de la DEE [directive (UE) 2023/1791], veiller à ce que les produits de prêt en faveur de l'efficacité énergétique soient proposés largement et de manière non discriminatoire par les établissements financiers – c'est-à-dire qu'ils soient privilégiés aux produits financiers traditionnels lorsque cela sert au mieux les intérêts de clients potentiels – et qu'ils soient visibles et accessibles aux consommateurs, notamment grâce au soutien d'acteurs tiers et d'autorités publiques. En outre, les États membres devraient:

- permettre aux associations de copropriétaires de contracter conjointement des prêts pour financer des investissements en faveur de l'efficacité énergétique; et
- fournir une assistance technique et des conseils aux établissements financiers afin de renforcer la capacité requise pour que les agents de prêt puissent commercialiser des produits de prêt en faveur de l'efficacité énergétique.

Les acteurs du marché devraient:

- élaborer et commercialiser des produits de prêt en faveur de l'efficacité énergétique; et
- fournir des solutions de financement et de prêt en faveur de l'efficacité énergétique qui répondent aux besoins des clients, conformément à l'article 30 de la DEE.

8. Activer le cadre réglementaire nécessaire et soutenir la mise au point de mécanismes de financement innovants Des mécanismes tels que le financement fiscal et le financement sur facture devraient être mis au point en permettant aux autorités publiques compétentes d'utiliser l'impôt et les autres charges comme instruments de remboursement des dettes, en associant les producteurs-distributeurs d'énergie au financement des mesures en faveur de l'efficacité énergétique et en autorisant le remboursement des dettes au moyen des factures d'énergie, ainsi qu'en permettant que la dette soit liée à un bien et transférée avec la propriété de ce bien. En particulier, les États membres devraient:

- déterminer si le cadre national permet de créer des systèmes de financement fiscal et de financement sur facture;
- définir le droit des producteurs-distributeurs d'énergie à fournir un financement en faveur de l'efficacité énergétique;
- mettre en place des procédures pour garantir les remboursements au moyen des impôts fonciers et le transfert de la dette avec les titres de propriété;
- garantir un flux de trésorerie suffisant dans les entités chargées de la mise en œuvre (par exemple, les producteurs-distributeurs d'énergie, les SSE) et/ou mettre en place des fonds de garantie et de soutien nationaux ou locaux pour passer à l'échelle supérieure.

Les acteurs du marché devraient:

- élaborer et commercialiser des mécanismes de financement sur facture en faveur de l'efficacité énergétique, en favorisant la coopération entre les producteurs-distributeurs d'énergie et les sociétés de services énergétiques.

9. supprimer les obstacles et intensifier le financement de l'efficacité énergétique au moyen d'accords de services et favoriser le développement d'un marché des services énergétiques Il peut s'agir, par exemple, d'un soutien aux améliorations de l'efficacité énergétique au moyen de dépenses opérationnelles (Opex), de la suppression des obstacles administratifs au développement du marché des SSE et de l'exploitation du potentiel avéré des instruments fondés sur la performance, tels que les contrats de performance énergétique et d'autres solutions innovantes en matière de services énergétiques. Les États membres et les acteurs du marché devraient:

- utiliser l'appui budgétaire public de l'Union et des États membres pour développer le marché des SSE, en facilitant le financement des SSE et des entités ad hoc en matière d'efficacité énergétique;
- promouvoir le rôle des SSE et des nouvelles modalités de contrat, telles que l'efficacité énergétique en tant que service et les contrats de performance énergétique, en tant que pilier de la politique nationale en matière d'efficacité énergétique;
- promouvoir la mise à jour des cadres législatifs et des appels d'offres publics afin de reconnaître explicitement et de faciliter le financement des SSE et les contrats de performance énergétique; et
- soutenir le déploiement d'une infrastructure de comptage avancée capable de contrôler automatiquement les flux d'énergie et les économies d'énergie.

Les acteurs du marché devraient:

- tirer parti de l'aide publique et du marché unique de l'Union pour favoriser le développement d'un marché dynamique en faveur de l'efficacité énergétique en tant que service, y compris par-delà des frontières intérieures de l'Union; et
- développer des partenariats entre les fournisseurs de technologies, les distributeurs d'énergie, les sociétés de services énergétiques et les établissements financiers.

10. déployer des garanties publiques à long terme et d'autres outils de réduction des risques susceptibles d'améliorer l'accès au financement privé en faveur de l'efficacité énergétique Ces mesures sont essentielles pour améliorer la rentabilité économique de l'efficacité énergétique en réduisant le risque d'investissement global, en fournissant un soutien au rehaussement du crédit afin d'améliorer l'accès au financement de certains marchés et segments de population, et en garantissant des taux d'intérêt plus compétitifs. En outre, les États membres devraient recenser les risques et les difficultés d'accès au financement propres à chaque pays pour les acteurs du marché;

11. promouvoir les possibilités de refinancement et favoriser le développement d'un marché secondaire de l'efficacité énergétique avec les établissements financiers privés Ces mécanismes pourraient soutenir les dispositifs de forfaitage et d'affacturage pour les contrats de performance énergétique des SSE, regrouper les créances en matière d'efficacité énergétique de différents initiateurs de prêts à des fins de titrisation et faciliter la création de super-SSE ou de structures similaires qui servent d'intermédiaire entre les SSE et les investisseurs institutionnels. En outre, les États membres et les acteurs du marché devraient:

- favoriser le développement du marché des obligations vertes dans leur contexte national; et
- établir et renforcer le dialogue avec les établissements financiers sur le développement d'un marché secondaire de l'efficacité énergétique; et
- soutenir la mise en place de mécanismes spécifiques de refinancement en faveur de l'efficacité énergétique.

12. Améliorer la collecte de données sur l'efficacité énergétique. Il s'agit notamment des données sur la performance financière des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et de données permettant de soutenir les mesures de suivi et de vérification des économies d'énergie réalisées. Les États membres et les acteurs du marché devraient soutenir l'élaboration, l'harmonisation, la normalisation et la simplification des méthodes de notation des projets, y compris l'évaluation des avantages non énergétiques et les mesures de suivi et de vérification des économies d'énergie, autant d'éléments essentiels pour renforcer la confiance et la sécurité des investisseurs et garantir la valeur monétaire des économies d'énergie en tant que produit négociable.

Lors de la mise en œuvre de la présente recommandation, les États membres et les acteurs du marché sont invités à tenir dûment compte de l'annexe de la présente recommandation, qui fournit des lignes directrices détaillées sur les politiques et les mesures de financement spécifiques permettant de mobiliser des investissements privés en faveur de l'efficacité

énergétique, y compris des mesures spécifiques recommandées, un contexte motivé et des exemples de cas de mise en œuvre réussie.

Fait à Bruxelles, le 10.3.2026

Par la Commission
Dan Jørgensen
Membre de la Commission

